

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 30 JANVIER 2019**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 19 h 10, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2019-005

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes à Varia :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
30 janvier 2019*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2018 (pièce jointe)
4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 11 janvier 2019 (pièce jointe)
5. Période de questions
6. Administration générale
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés 2018-2019 – MRC (pièce jointe)
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés 2018-2019 – Transport collectif / milieu rural (pièce jointe)
 - c) Liste des dépenses incompressibles 2019 (pièce jointe)
 - d) Correspondance (dépôt) (pièce jointe)
 - e) FQM (renouvellement de l'adhésion)
7. RH
8. Aménagement du territoire
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Administration des règlements d'urbanisme	1663-030
Saint-Eustache	Zonage	1675-277
Saint-Eustache	Zonage	1675-278
Saint-Eustache	Usages conditionnels	1794-008
Saint-Eustache	Entente relative à des travaux municipaux	1872-002
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	30-2018
Saint-Placide	Zonage	2018-10-10
Deux-Montagnes	Zonage	1629
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-41
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-42

- b) RCI-2005-01-44 – Modification des normes de lotissement des secteurs déstructurés SJDL6A, SJDL6B et SJDL7 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac – Adoption (pièce jointe)
- c) RCI-2005-01-45 – Révision des limites du secteur déstructuré SP10 – Avis de motion et présentation du projet de règlement (pièce jointe)
- d) RCI-2005-01-46 – Ajout de dispositions pour les opérations cadastrales destinées à l'amélioration de la sécurité routière et de la fonctionnalité du réseau routier existant dans la grande affectation agricole de la MRC – Avis de motion et présentation du projet de règlement (pièce jointe)
- e) Schéma d'aménagement – Exercice de concordance
- f) Rapport de consultations publiques – projet AME-2018-02 (pièce jointe)
- g) Deuxième demande à portée collective concernant la délimitation des secteurs déstructurés

9. Immigration et diversité culturelle

- a) Entente concernant le PMD (demande de prolongation)

10. Développement économique

- b) Mentorat

11. Habitation

- a) Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité (modification)

12. Dossier métropolitain

- a) PMGR – Consigne des bouteilles de vin

13. SUMI

- a) Service d'urgence en milieu isolé (ajout de fonctionnalités hors entente)

14. Varia

15. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ PAR Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit:

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 18 décembre 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-007

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE TENUE LE 11 JANVIER 2019

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ PAR Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 11 janvier 2019 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Un citoyen de Mirabel s'adresse à l'assemblée et mentionne que les travaux de drainage de surface réalisés dans le cadre du projet Gémini (aux abords de la Montée Renaud à Saint-Eustache) affectent négativement sa propriété.

N'ayant aucune autre question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-008

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 30 janvier 2019 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2019, lesquels totalisent 103 437,14 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-009

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 30 janvier 2019 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2019 lesquels totalisent 16 687,87 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-010

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2019

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit no. 2019-001.

Fournisseurs	Poste budgétaire
CARRA	611220
Desjardins Paie – Frais bancaires	613800
Dépenses pour la vente pour défaut de paiement de taxes	686210 à 686550
Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec	613420
Ministère du Revenu du Québec (RRQ. – Conseil)	611210
Revenu Canada (Ass. Emploi – Direction générale)	613121
Revenu Canada (Ass. Emploi – Administration)	613221
Revenu Canada (Ass. Emploi – Géomatique)	613521
Revenu Canada (Ass. Emploi – Hygiène du milieu)	642210
Revenu Canada (Ass. Emploi – Aménagement)	661210

Fournisseurs	Poste budgétaire
Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)	682001
Ministère du Revenu du QC (RRQ - Direction générale)	613122
Ministère du Revenu du QC (RRQ - Administration)	613222
Ministère du Revenu du QC (RRQ - Géomatique)	613522
Ministère du Revenu du QC (RRQ - Hygiène du milieu)	642220
Ministère du Revenu du QC (RRQ - Aménagement)	661220
Ministère du Revenu du QC (RRQ - Développement économique)	682002
Ministère du Revenu du QC (FSS - Conseil)	611230
Ministère du Revenu du QC (FSS - Direction générale)	613123
Ministère du Revenu du QC (FSS - Administration)	613223
Ministère du Revenu du QC (FSS - Géomatique)	613523
Ministère du Revenu du QC (FSS - Hygiène du milieu)	642230
Ministère du Revenu du QC (FSS - Aménagement)	661230
Ministère du Revenu du QC (FSS - Développement économique)	682003
Ministère du Revenu du QC (RQAP - Conseil)	611220
Ministère du Revenu du QC (RQAP - Direction générale)	613124
Ministère du Revenu du QC (RQAP - Administration)	613224
Ministère du Revenu du QC (RQAP - Géomatique)	613524
Ministère du Revenu du QC (RQAP - Hygiène du milieu)	642240
Ministère du Revenu du QC (RQAP - Aménagement)	661240
Ministère du Revenu du QC (RQAP - Développement économique)	682004
Ministère du Revenu du QC (CSST- Conseil)	611250
Ministère du Revenu du QC (CSST- Direction générale)	613127
Ministère du Revenu du QC (CSST - Administration)	613227
Ministère du Revenu du QC (CSST - Géomatique)	613527
Ministère du Revenu du QC (CSST - Hygiène du milieu)	642270
Ministère du Revenu du QC (CSST - Aménagement)	661270
Ministère du Revenu du QC (CSST - Développement économique)	682007
Ministère du Revenu du QC (CNT – Direction générale)	613128
Ministère du Revenu du QC - TPS	207000
Ministère du Revenu du QC - TVQ	207100
Société de développement de Saint-Eustache –Loyer	613411
Société de développement de Saint-Eustache – Entretien des locaux	613422
Saint-Eustache – Ass. Collective (Direction générale)	613125
Ville de Saint-Eustache – Ass. collective (Administration.)	613225
Ville de Saint-Eustache – Ass. collective (Géomatique)	613525
Ville de Saint-Eustache – Ass. collective (Hygiène du milieu)	642280

Fournisseurs	Poste budgétaire
Ville de Saint-Eustache – Ass. collective (Aménagement)	616240
Saint-Eustache – Ass. Collective (Développement économique)	682005
Masse salariale des fonctionnaires (Direction générale)	613110
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	613211
Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)	613510
Masse salariale des fonctionnaires (Hygiène du milieu)	642100
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	681000
Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	661100
Masse salariale des élus	611100
REER (Direction générale)	613126
REER – (Administration)	613226
REER – (Géomatique)	613526
REER – (Hygiène du milieu)	642290
REER- (Aménagement)	661260
REER – (Développement économique)	682006
SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Région	662240
SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA	662220
SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD	662230
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Région)	662140
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA)	662120
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)	662130
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (Saint-Placide)	615100
Société d'Analyse Immobilière DM Inc (Oka)	615200
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (Saint-Joseph-du-Lac)	615300
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.(Pointe-Calumet)	615400
Vidéotron - Téléphonie	613322
Vidéotron- Internet	613323

Par la présente, la secrétaire-trésorière et directrice générale confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-011

FQM (RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ANNÉE 2019)

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la FQM pour l'année 2019 au coût de 428,61 \$ plus taxes applicables et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-012

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 1663-030 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-030 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-030 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser comme condition préalable à l'émission d'un permis, qu'un terrain doit être adjacent à une rue publique ou encore qu'il respecte certaines conditions particulières.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-030 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-030.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-013

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-277 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-277 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-277 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone « 1-C-62 » en précisant que l'usage « H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements) » n'est autorisé que sur la rue Guy.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-277 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-277.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-014

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-278 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-278 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-278 modifie le règlement de zonage de façon à :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

- Préciser les normes applicables aux systèmes de télécommunication sans fil avec microcellules.

QUE le règlement numéro 1675-278 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-278.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-015

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'USAGES CONDITIONNELS 1794-008 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1794-008 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no. 1794;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1794-008 modifie le règlement relatif aux usages conditionnels de façon à :

- Rendre les dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels applicables, pour l'ensemble du territoire de la Ville, aux systèmes de télécommunication sans fil avec microcellules.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1794-008 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1794-008.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-016

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1872-002 À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1872-002 concernant l'entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1872-002 modifie le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux la façon suivante :

- Modifier les dispositions relatives aux garanties financières fournies.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1872-002 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1872-002.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-017

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 30-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 30-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 30-1018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les dispositions applicables aux constructions accessoires combinées à l'intérieur d'une habitation.
- Préciser les dispositions applicables aux accès de même que celles relatives à l'aménagement des stationnements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 30-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 30-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-018

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-10-10 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 2018-10-10 modifiant le règlement de zonage no. 184-93;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2018-10-10 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser que l'usage « garderie » est autorisé à l'intérieur des zones CA (secteur ex-village)

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2018-10-10 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2018-10-10;

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-019

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1629 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1629 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1629 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Création de la zone R2-72 à même une partie de la zone R2-41.
- Création de la grille des usages et normes de la zone R2-72.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit:

QUE le règlement numéro 1629 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1629.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-020

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-41 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-41 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-41 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les normes applicables au logement supplémentaire et au logement intergénérationnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-41 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-41.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-021

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-42 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-42 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-42 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage pour agrandir la zone P-325 à même une partie des zones H-755 et P-317 afin d'y inclure le lot 6 279 378.
- Créer la zone P-334 à même la zone P-317 et préciser les dispositions applicables à cette dernière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-42 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-42.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-022

RCI-2005-01-44 – MODIFICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT DES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS SJDL6A, SJDL6B ET SJDL7 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC – ADOPTION

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de réviser les dispositions relatives aux normes de lotissement à l'intérieur des secteurs déstructurés de SJDL6A, SJDL6B et SJDL7 afin de tenir compte du niveau de desserte en infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ Pascal Quevillon par APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-44 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-45

À la demande du préfet, la directrice générale présente le projet de règlement RCI-2005-01-45 et précise que le projet de règlement déposé vise à réviser le RCI-2005-01 concernant les limites du secteur déstructuré SP10 de la municipalité de Saint-Placide.

AVIS DE MOTION

RCI-2005-01-45 RÉVISION DES LIMITES DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ SP10

Avis de motion est donné par Sonia Fontaine qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-45 modifiant le règlement RCI-2005-01 concernant les limites du secteur déstructuré SP10 de la municipalité de Saint-Placide.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-46

À la demande du préfet, la directrice générale présente le projet de règlement RCI-2005-01-46 et précise que le projet de règlement déposé vise à ajouter dispositions destinées à améliorer ou à renforcer la sécurité routière et la fonctionnalité du réseau routier existant dans les grandes affectations de la MRC.

AVIS DE MOTION

RCI-2005-01-46 RÉVISION DES LIMITES DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ SP10

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-46 modifiant le règlement RCI-2005-01 concernant l'ajout de dispositions pour les opérations cadastrales destinées à l'amélioration de la sécurité routière et de la fonctionnalité du réseau routier existant dans la grande affectation agricole de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-023

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – EXERCICE DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un avis de désaveu le 21 septembre 2006 sur le règlement adopté en vue de la révision du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le principal élément de désaveu portait sur la détermination des limites de la zone inondable applicables au lac des Deux-Montagnes et à la rivière des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT QU'entre le 21 septembre 2006 et le 28 juin 2013, les positions gouvernementales et celles du conseil de la MRC étaient inconciliables en regard de la délimitation des zones inondables applicables à la rivière des Mille-Îles et ont rendu l'adoption d'un règlement de remplacement pour se conformer aux orientations gouvernementales impossible politiquement;

CONSIDÉRANT QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM est entré en vigueur en 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a l'obligation de se conformer aux orientations gouvernementales et au PMAD (exigence de la double conformité);

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le règlement de contrôle intérimaire a permis de mettre en œuvre certains volets du schéma d'aménagement n'ayant pas fait l'objet d'un désaveu gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire a été le véhicule retenu pour mettre en œuvre certains volets du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2013, le gouvernement a modifié, par décret, le schéma d'aménagement de la MRC dans le but de mettre en œuvre les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et y intégrer les cotes de crue de la rivière des Mille-Îles (CEHQ - 2005) et celles du lac des Deux-Montagnes (CEHQ - 2006);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de l'ajournement de l'assemblée du 26 septembre dernier, un projet de règlement de modification de son schéma d'aménagement en vue d'assurer la concordance aux orientations gouvernementales et au PMAD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de procéder à une préanalyse de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement adopté en regard des orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise le 19 décembre dernier des autorités du MAMH invitant la MRC à examiner la possibilité de migrer d'une procédure de modification vers celle d'une révision du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 5 février dernier, les représentants du MAMH ont mentionné que l'exercice de révision des orientations gouvernementales était en pause sans nouveau calendrier de travail en vue de la complétion des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil confie le mandat à la directrice générale d'obtenir une opinion juridique sur les conséquences possibles d'une migration du processus de modification du schéma d'aménagement vers un exercice de révision de ce dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-024

RAPPORT DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil prenne acte du rapport des consultations publiques tenues le 26 novembre et 6 décembre derniers sur le projet de règlement AME-2018-02 modifiant le schéma d'aménagement et que ce dernier soit publié sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-025

DEUXIÈME DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes a adopté, le 27 avril 2016, la résolution 2016-095 autorisant la présentation d'une 2^e demande à portée collective le tout conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) dans le but de simplifier la consolidation résidentielle à l'intérieur de secteurs agricoles susceptibles d'être reconnus par l'ensemble des partenaires concernés comme déstructurés;

CONSIDÉRANT les conclusions de la rencontre de négociation du 16 mai 2017 avec les représentants des municipalités concernées, la Fédération de l'UPA et les représentants de la CPTAQ afin d'en convenir :

- de la délimitation des secteurs déstructurés,
- des conditions d'implantation résidentielle à l'intérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire 412 548 de la CPTAQ datée du 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées par la demande à portée collective ont attesté la recevabilité du contenu et des exigences normatives formulées à l'orientation préliminaire de la CPTAQ portant le numéro 412548 comme suit :

- Saint-Eustache, résolution 2018-11-797
- Deux-Montagnes, résolution 2019-01-17-003
- Sainte-Marthe-sur-le-Lac, résolution 2018-11-360
- Saint-Joseph-du-Lac, résolution 446-11-2018
- Oka, résolution 2018-12-381
- Saint-Placide, résolution 308-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC atteste de la recevabilité des conditions rattachées à la délimitation des secteurs déstructurés telles que formulées à l'orientation préliminaire 412 548 de la CPTAQ et s'engage, avec la collaboration des partenaires concernées, à procéder à la mise en œuvre de la décision finale.

ADOPTÉE

IMMIGRATION ET DIVERSITÉ CULTURELLE

RÉSOLUTION 2019-026

ENTENTE CONCERNANT LE PLAN DE MOBILISATION ET DIVERSITÉ (PMD) - DEMANDE DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé son dossier de candidature dans le cadre du programme Mobilisation et diversité 2017-2019, le 22 février 2017, résolution 2017-037;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action déposé par la MRC le tout conformément à l'entente signée le 27 septembre 2017 a été approuvée le 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces délais se répercutent sur la capacité de la MRC à livrer les actions proposées dans les délais convenus au moment de la signature de l'entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au MIDI une prolongation de l'entente intervenue dans le cadre du programme Mobilisation et diversité (PMD) (2017-2019) jusqu'au 30 juin prochain dans le but de compléter la mise en œuvre des actions soumises.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2019-027

MENTORAT

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Saint-Pierre a signifié qu'il renonçait à poursuivre son mandat bénévole de mentor et chef mentor de la cellule de mentorat de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil remercie chaleureusement M. Luc Saint-Pierre pour son dévouement, son sens du devoir, son implication et l'accompagnement offert généreusement pendant plusieurs années, comme mentor et chef mentor de la cellule de mentorat de la MRC de Deux-Montagnes au soutien et au développement de l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-027-1

LISTE DES MEMBRES DE LA CELLULE DE MENTORAT

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil renouvelle le mandat des membres composant la cellule de mentorat de la MRC, soit :

- Mme Marie-France Bélisle,
- M. Ravi Gupta,
- M. Luc Morin

QUE le conseil accepte la recommandation formulée par M. Jean-Louis Blanchette, directeur du service de développement économique et entérine ce qui suit :

- la nomination de M. Michel Turbie comme mentor, et
- la confirmation du mandat de M. James Colmer à titre d'ambassadeur et agent de liaison auprès du Réseau M.

ADOPTÉE

HABITATION

RÉSOLUTION 2019-028

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET D'ACCESSIBILITÉ (MODIFICATION)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déployé le nouveau programme d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité intitulé « Petits établissements accessibles »;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à soutenir financièrement la réalisation de travaux de rénovation de petits établissements pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise la directrice générale à ratifier l'entente modifiée proposée par la Société d'habitation du Québec en vue de permettre la livraison du programme « Petits établissements accessibles »;

QUE la livraison du programme soit confiée à M. Serge Pharand le tout conformément aux paramètres dudit programme.

ADOPTÉE

DOSSIER MÉTROPOLITAIN

RÉSOLUTION 2019-029

PMGMR – CONSIGNE DES BOUTEILLES DE VIN

ATTENDU QUE le Centre de tri Tricentris regroupe et dessert deux cent trente (230) membres et non-membres au Québec;

ATTENDU que les sept (7) municipalités constituantes de la MRC de Deux-Montagnes font partie des soixante-douze (72) municipalités membres du Centre de tri Tricentris;

ATTENDU QUE le rapport fourni par Tricentris est très explicite quant à sa performance en conditionnement et recyclage de tout le verre reçu à ses trois centres de tri et que 80 % du verre y est recyclé par le processus de sa micronisation tout en respectant les critères de certification LEED;

ATTENDU QUE tout récemment, la poudre de verre comme un des produits du Centre de tri Tricentris, est désormais reconnue comme ajout cimentaire par le groupe CSA-A3000 « Canadian Standards Association »;

ATTENDU la satisfaction exprimée par les membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes à l'égard de la performance du Centre de tri Tricentris en matière de valorisation du verre récupéré;

ATTENDU QU'au-delà des bouteilles de vin, le verre à traiter demeurera encore en quantité importante;

ATTENDU QUE le Centre de tri Tricentris demeure un acteur potentiel et incontournable au Québec dans les domaines de recyclage, de la récupération, de la valorisation, de la réduction, etc. des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ à l'unanimité et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande à la CMM de ne pas adopter une position unilatérale sur la question de l'élargissement de la consigne des bouteilles de vin.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes invite la CMM et sa Commission de l'environnement à se concerter avec le Centre de tri TRICENTRIS pour toute action visant la valorisation des matières résiduelles dont la question du verre récupéré, et ce, à titre d'intervenant expert.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Valérie Plante, présidente de la CMM et mairesse de Montréal
- Monsieur Marc Demers, maire de Laval et membre du comité exécutif de la CMM
- Madame Sylvie Parent, mairesse de Longueuil et membre du comité exécutif de la CMM
- Madame Chantal Deschamps, présidente de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord et membre du comité exécutif de la CMM

- Monsieur Martin Damphousse, maire de Varennes et membre du comité exécutif de la CMM
- M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de Montréal et membre du comité exécutif de la CMM
- Mme Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine et membre du comité exécutif de la CMM
- Monsieur Massimo Iezzoni, directeur général de la CMM
- Monsieur Frédéric Potvin, directeur général de TRICENTRIS
- Monsieur Jacques Ladouceur, maire de Richelieu et président de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud
- Monsieur Thierry Larrivée, directeur général de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud
- Monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur de la Table des Préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN)
- Monsieur Éric Girard, ministre des Finances et député de Groulx
- Madame Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones et de la région des Laurentides et députée de Mirabel
- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et député de Deux-Montagnes
- Monsieur Mario Laframboise, député de Blainville
- Au préfet et directeur général de la MRC Thérèse-De Blainville
- À la préfète et directeur général de la MRC de l'Assomption
- Au préfet et directeur général de la MRC Les Moulins
- Au maire et directeur général de la Ville de Mirabel

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-030

SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (AJOUT DE FONCTIONNALITÉS HORS ENTENTE)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est une destination pour des milliers d'excursionnistes qui parcourent annuellement divers sentiers hors route;

CONSIDÉRANT QU'avec l'appui du ministère de la Sécurité publique, la MRC a instauré un service d'urgence en milieu isolé lequel dessert l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du service est le résultat d'une collaboration interorganisation (sécurité publique, services pré ambulanciers, services des incendies, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence faisant partie de l'entente pour la dispense du service recommandent l'ajout d'équipements supplémentaires (hors entente) pour accroître à la fois :

- la sécurité du personnel dispensant le service,
- la fonctionnalité des véhicules et remorques mis à leur disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil acquiesce à la demande formulée par les organisations qui font partie à l'entente pour la mise en œuvre du service d'urgence en milieu isolé et accepte de financer à même le soutien au projet structurant l'ajout de fonctionnalités (hors entente) pour un montant ne pouvant excéder 12 000 \$ (taxes nettes);

QUE la directrice soit autoriser à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

QUE la directrice soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires pour la fabrication de coffres de rangement à installer sur chacune des remorques mises à la disposition des organisations dispensant le service d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-031

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 19 h 20, il est PROPOSÉ Sonia Paulus par APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiseau
Directrice générale

Ce 31 janvier 2019,

Je, soussignée Nicole Loiseau, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-005 à 2019-031 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 30 janvier 2019.

Émis le 31 janvier 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiseau, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 30 JANVIER 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 30 JANVIER 2019	
Budget 2018	
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	97,66 \$
Dunton Rainville - Honoraires professionnels	6 814,57 \$
Édition Yvon Blais - Loi aménagement urbanisme - mise à jour	57,80 \$
Francotyp Postalia inc.	9,78 \$
Gendron, Jean-François - remboursement de dépenses	39,48 \$
Groupe JCL - Éveil agricole	776,09 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses	602,85 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses	52,22 \$
Papeterie Mobile G.S.	232,99 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels	1 494,68 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies décembre 2018	96,62 \$
Visa - Décembre 2018 - cyberimpact - géomathèque - abonnement	115,92 \$
Budget 2019	
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	178,59 \$
Café Plus	131,97 \$
Imprimerie des Patriotes, cartes d'affaire	63,24 \$
Les Éditions juridiques FD inc. - Papeterie documents légaux	488,24 \$
Municipalité d'Oka - Installation affiches SUMI	400,00 \$
Municipalité de Pointe-Calumet - Installation affiches SUMI	600,00 \$
Papeterie Mobile G.S.	49,44 \$
Ville de Saint-Eustache - installation affiches SUMI	862,50 \$
Sous-total	13 164,64 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 30 JANVIER 2019	
Budget 2018	
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	267 376,55 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - décembre 2018	784,53 \$
Budget 2019	
CARRA - RREM pour janvier 2019	1 106,38 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien Janvier 2019	10 817,71 \$
Ultima - ajustement assurances bâtiment 10 M - 2019	1 385,00 \$
Sous-total	281 470,17 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 30 JANVIER 2019	
Budget 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 21 décembre 2018	29 527,30 \$
Déductions à la source du 21 décembre 2018	11 180,13 \$
REER - Paies employé(es) du 21 décembre 2018	1 752,74 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 21 décembre 2018	64,32 \$
Budget 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 4 janvier 2019	19 950,78 \$
Déductions à la source du 4 janvier 2019	9 917,03 \$
REER - Paies employé(es) du 4 janvier 2019	1 493,12 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 4 janvier 2019	117,55 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 18 janvier 2019	18 690,33 \$
Déductions à la source du 18 janvier 2019	9 315,01 \$
REER - Paies employé(es) du 18 janvier 2019	1 376,03 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 18 janvier 2019	52,80 \$
Sous-total	103 437,14 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 30 JANVIER 2019	398 071,95 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
ABL Immigration	5 000,00 \$
B.C.T.A.L	5 250,00 \$
Centre Kubota des Laurentides	75 106,26 \$
Collège Lionel-Groulx	2 155,78 \$
FSDC-02-2018-003	2 169,48 \$
PMD 2018-01	3 500,00 \$
PMD 2018-02	790,00 \$
PMD 2018-03	2 317,00 \$
PMD 2018-04	2 100,00 \$
PMD 2018-05	2 030,00 \$
Sous-total	100 418,52 \$

498 490,47 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 30 JANVIER 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 30 JANVIER 2019	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - décembre 2018	16 687,87 \$
TOTAL DÉPENSES JANVIER 2019	16 687,87 \$